

Société canadienne des postes—Loi

Le cadre juridique pour les négociations collectives sera le Code canadien du travail et non plus comme cela existe présentement la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Afin d'assurer la stabilité pendant la période entre l'adoption de la loi et la phase complètement opérationnelle de la nouvelle société, le projet de loi comprend des dispositions qui maintiennent les avantages sociaux ainsi que les droits et les obligations contractuelles des employés et de leurs unités de négociation. Un certain nombre de dispositions aideront ainsi les employés à passer sans heurt à la Société. Les cadres et les employés au service du ministère des Postes avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi deviendront des cadres ou des employés de la Société dès l'adoption de la loi.

Le projet de loi garantit aux employés des Postes que les avantages acquis lors de leur emploi aux Postes les suivront dans la nouvelle société. Les syndicats qui étaient accrédités comme agents négociateurs pour les Postes en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique seront accrédités comme agents négociateurs en vertu du Code canadien du travail, pour la première négociation.

Les conventions collectives des employés du ministère des Postes qui étaient en vigueur lors de l'adoption de la loi le seront jusqu'à leur date d'expiration. Les employés de la Société auront le droit de se présenter aux concours de la Fonction publique et de demander une mutation à cette dernière pendant une période de trois ans après leur mutation à la Société. Il s'agit là d'une disposition qui protège, en particulier, les employés du ministère des Travaux publics ou du ministère des Approvisionnements et Services qui, actuellement, travaillent indirectement pour le ministère des Postes et offrent des services au ministère des Postes. Il nous apparaît important que si, d'une part, nous protégeons les employés du ministère des Postes, nous devons aussi, d'autre part, offrir des garanties et des protections à ceux qui servent et qui travaillent pour les Postes dans d'autres ministères du gouvernement canadien.

Finalement, les employés de la Société seront encore régis par la loi sur la pension de la Fonction publique, mais cela n'empêchera pas la Société d'accepter la création d'un régime supplémentaire à une date ultérieure. Voilà donc, en bref, une description de la loi. Je crois, monsieur le président, que ce projet de loi mérite d'être adopté rapidement. Je le dis avec d'autant plus de conviction que j'ai à l'esprit que deux des plus importantes unions des postes, le Syndicat des postiers du Canada et l'Union des facteurs du Canada auront à négocier très bientôt leur nouvelle convention collective. La présente convention collective pour ces deux groupes se termine le 31 décembre 1980.

Il est évident que nous aimerions pouvoir négocier les nouvelles conventions collectives avec ces unions en vertu du Code canadien du travail. Ce ne sera pas possible de le faire si la Chambre n'approuve pas, dans des délais raisonnables, le projet de loi présentement à l'étude. Je rappelle que tous les partis politiques à la Chambre ont donné leur assentiment au principe de la transformation du ministère des Postes en une société de la Couronne. Je rappelle que les *House Leaders* tant celui du parti de la loyale opposition que celui du Nouveau parti démocratique nous ont assuré au *House leader* et à moi-même leur intention de collaborer à l'adoption de cette loi dans des délais raisonnables. Je serais donc déçu, monsieur le

président, si les députés profitaient de l'étude de cette loi pour faire des récriminations toutes justifiables qu'elles puissent être sur le service postal.

Il est évident qu'à l'occasion de l'étude de cette loi qui transforme le ministère des Postes en une société de la Couronne, tous les députés pourront profiter de l'étude de cette loi pour parler des services postaux dans leur circonscription, de certains bureaux de poste qu'ils voudraient voir construire, de certaines routes rurales qu'ils voudraient voir prolonger, de certains nouveaux établissements postaux qu'ils voudraient voir construits dans leur circonscription.

Je veux assurer tous les députés qu'en un autre endroit et qu'à un autre moment je serai disposé à répondre à leurs questions et à recevoir leurs instances. Les prévisions budgétaires de mon ministère sont à l'étude devant un comité permanent de cette Chambre. J'y serai d'ailleurs jeudi matin prochain, et je crois que ce genre de remarques et de discussions sur l'administration postale peut très bien se faire à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires de mon ministère. J'aimerais mieux que l'on s'en tienne à parler de ce principe important de transformer un ministère comme celui des postes en une société canadienne, et que l'on permette d'en venir le plus rapidement possible à l'étude de la loi article par article en comité, où nous pourrions alors inviter des témoins et examiner les divers aspects de cette loi qui, en définitive, va servir non seulement au public, aux administrateurs ou employés des Postes, mais aussi et surtout au public canadien.

Je peux dire dès maintenant que du côté gouvernemental nos remarques et nos commentaires seront le plus limités possibles et j'espère que les deux partis de l'opposition en feront autant. Je tiens donc à souligner en terminant que le bill C-42 est le point culminant d'études approfondies et d'intenses consultations auprès des clients des postes, auprès des syndicats, auprès des associations d'employés et auprès de tous les groupes intéressés. Tous à l'unanimité sont d'accord pour dire qu'il est maintenant temps que le projet de loi soit adopté. En conséquence, monsieur le président, j'invite le Parlement à donner son appui au bill C-42 établissant la nouvelle Société canadienne des postes.

● (1430)

[Traduction]

L'honorable W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, il me fait bon de prendre à nouveau la parole à titre de critique des affaires postales de l'opposition loyale de Sa Majesté. J'ai eu ce plaisir pendant presque toute la décennie des années 1970, au cours de laquelle la situation au ministère des Postes n'a fait que s'aggraver et pendant laquelle également j'ai fait des discours passionnés incitant les divers ministres des Postes qui se sont succédés à enrayer la détérioration progressive de la situation. Les ministres des Postes de l'époque s'adonnaient à une sorte de jeu de chaises musicales parce qu'il y en avait un nouveau à tous les six mois environ qui s'efforçait de jongler avec les divers éléments du problème.

En écoutant le discours du ministre des Postes actuel (M. Ouellet) cet après-midi, je me suis souvenu qu'il s'agit en fait d'un ministre des Postes ressuscité. Il occupait ce portefeuille en 1973 lorsque, malgré tous mes discours passionnés et mes bons conseils, il persistait à vouloir nous convaincre que, en ce qui concernait son ministère, tout allait pour le mieux dans le